

**COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020**

CONVOCACTION : 26/11/2020

AFFICHAGE : 26/11/2020

Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

L'an Deux Mil Vingt, le 3 Décembre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Christian GHISLAIN, Maire,  
Secrétaire de Séance : Mr Pierre CHOLET

Etaient présents : MRS GHISLAIN C. DUBUISSON T. DUBREUIL J.F. CHOLET P. VADOT  
D. TAVERNIER G. MINET A. Mmes BESSIERE S. OPERON D. MELLES REVIRON J.  
DUBUISSON S.

**1/ RENOUELEMENT CONTRAT MR DOMINIQUE MANSOT.**

Le Maire,

- RAPPELLE la délibération du 7 novembre 2020 relative au contrat CCD de Mr Dominique MANSOT à 21/35<sup>ème</sup> rémunéré au taux SMIC horaire.

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré,

- ACCEPTE le renouvellement de celui-ci du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Octobre 2021,

- DIT que le contrat sera renouvelé ou non selon la prise en charge au niveau de la retraite (Mr MANSOT pouvant prétendre à prendre celle-ci au 1<sup>er</sup> novembre 2021)

- MANDATE son maire en exercice pour la signature de l'avenant nécessaire.

**2/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - ANNEE 2020 :**

Le Maire,

- EXPOSE que l'acquisition d'un ordinateur portable pour l'école a été rendu nécessaire notamment avec la tenue de réunion en visioconférence (suite à l'épidémie de COVID-19 qui ne permet pas les réunions en prétentiel).

- PRECISE que cet achat a été accepté et sera pris en charge par les 3 communes du RPI.

- EXPOSE que pour régler cette acquisition en investissement il convient de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

- DEPENSES INVESTISSEMENT : ARTICLE 020 : - 1100 €

- DEPENSES INVESTISSEMENT : ARTICLE 2183 – achat matériel informatique : + 970 €

- DEPENSES INVESTISSEMENT : ARTICLE 2051 – licence et concessions : + 130 €

**3/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION FONCIERE DE CORCELLES LES ARTS :**

Le Maire,

- EXPOSE que Mme Martine COLIN ayant décidé de cesser ses fonctions de secrétaire au sein de l'Association Foncière de CORCELLES LES ARTS au 1<sup>er</sup> Janvier 2021, il convient de la

remplacer. Le remplacement sera effectué par la secrétaire de mairie en poste (simplification administratif car logiciels commune et association foncière sont présent sur le poste de la mairie – connaissance en budget, délibération etc...)

Afin de pouvoir rémunérer le travail effectué par Mme BERT au sein de l'Association Foncière, vu la complexité du prélèvement à la source, l'association foncière a sollicité la mise à disposition de son secrétariat de la secrétaire de mairie de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
- VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- ACCEPTE la convention à intervenir et,
- DIT que le remboursement des heures effectuées et des charges se fera sur récapitulatif qui sera adressé à l'Association Foncière deux fois par an.
- MANDATE son maire en exercice pour la signature de la présente convention.

#### 4/ REVALORISATION DU PLAFOND D'IFSE :

Le Maire,

- RAPPELLE la délibération qui mettait en œuvre le RIFSEEP (IFSE) sur la commune de CORCELLES LES ARTS – Délibération en date du 5 Janvier 2017.
- PRECISE que le réexamen du montant de l'IFSE peut se faire au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par les agents. Les critères de modulation ayant été retenus étant les suivants :
- adaptation aux nouvelles technologies suite aux acquis professionnels.
- validation de nouvelles compétences.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- DECIDE de FIXER LE MONTANT MAXIMUM ATTRIBUE AU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX DE LA CATEGORIE REPARTI EN 1 GROUPE DE FONCTIONS : MONTANT MAXIMUM : 7000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

#### 5/ TRAVAUX EN COURS ET REALISES :

Le Conseil Municipal,

- ENTEND que la grille du cimetière a entièrement été rénovée, que la porte de la chaufferie de l'église a été changée, que le tag qui a été exécuté sur le derrière de l'église va être nettoyé (commande de produits de nettoyage spécial), que l'ossuaire du cimetière devrait être achevé avant la mi-décembre. L'entreprise devant remblayer autour de celui-ci et mettre des cailloux au printemps.

#### 6/ QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal,

- ENTEND qu'un questionnaire va être déposé dans les boîtes aux lettres des habitants concernant le gaz. Une étude étant menée conjointement par la mairie et le SICECO afin de définir la viabilité de l'extension du réseau gaz sur la commune de CORCELLES LES ARTS.

- ENTEND également qu'un colis gourmand va être distribué aux personnes de 70 ans et plus en remplacement du repas des anciens qui va être annulé en raison de l'épidémie de COVID-19. La gestion et le financement de ce colis seront assurés conjointement par la municipalité et le comité des fêtes.

- ENTEND que des habitants se plaignent de la vitesse excessive des véhicules qui traversent la commune et ENTEND également qu'une partie de la voirie est endommagée rue de la Citadelle et DIT que des conseillers municipaux se rendront sur place pour constater les dégâts et prévoir la réparation à intervenir.

- ENTEND que le dossier de modification simplifiée du PLU est en cours et suit les procédures administratives habituelles.

- TRAITE les questions diverses.

